



POLITIQUE DE SUBVENTIONS AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES

Mise à jour le 25 juillet 2018 par le Conseil d'administration de l'AEENAP

Préambule

Afin de favoriser et de soutenir l'initiative étudiante, l'AEENAP s'engage à encourager la réalisation de projets étudiants. La politique de subventions vise particulièrement les projets ayant pour objectif d'offrir des services aux étudiants ou offrant une visibilité pour la communauté étudiante de l'ENAP. Ainsi, dans le dessein de s'associer à des projets à caractère académique, de favoriser le rayonnement des étudiants de l'ENAP et de soutenir les activités d'importance sur le campus, l'AEENAP s'engage à affecter chaque année plusieurs centaines de dollars en commandites pour des projets ou des événements.

1. Principe général

Par le biais de subventions aux initiatives étudiantes, l'AEENAP s'engage à aider financièrement les étudiants impliqués dans des activités étudiantes. La bourse a été mise en place afin d'encourager les étudiants dans la réalisation de leur projet.

L'AEENAP s'engage à libérer un fond lors de chaque année financière pour l'octroi de bourses et d'aide financière. En cas d'inutilisation de la totalité du fond prévu, il ne pourra pas être reporté à une autre année scolaire. Le Conseil d'administration de l'AEENAP se réserve le droit de modifier ce fond en fonction de la situation financière de l'association.

2. Critères d'admissibilité

- Au moins l'un des participants doit être membre en règle de l'AEENAP et y avoir toujours versé sa cotisation;
- Les responsables doivent démontrer que le projet est viable financièrement, notamment à travers la soumission d'un budget;
- Le projet se doit d'être à caractère pédagogique et démontrer sa pertinence dans une formation en Administration publique, et/ou s'articuler à promouvoir l'environnement externe d'un campus de l'ENAP, et/ou permettre la visibilité de la communauté étudiante de l'ENAP;

Les demandes de subventions pour des stages étudiants, activités partisanes, activités à buts lucratifs et les voyages personnels, seront automatiquement exclues. La demande doit être



déposée par écrit en utilisant le formulaire d'inscription disponible aux bureaux de l'AEENAP ou sur le site internet de l'Association. La demande doit être facilement lisible, rédigée en français et doit être signée. Le formulaire dûment rempli doit être déposé à l'un ou l'autre des bureaux de Québec ou de Montréal, envoyé par la poste, par télécopieur ou par courriel. Le fait de correspondre aux critères de sélection ne garantit pas l'octroi automatique de la bourse. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

3. Documents requis

- Le formulaire de demande de subventions dûment rempli;
- Une fois l'activité réalisée, remettre un court compte rendu de l'activité accompagné des principales preuves justificatives de dépenses (factures, etc.);

4. Montant accordé

L'AEENAP peut octroyer jusqu'à 1000\$ pour un projet. Le montant remis variera en fonction de la pertinence du projet et sera laissé à la discrétion du comité d'étude des dossiers de candidature.

La subvention sera remise sous forme de chèque. Le montant de la subvention peut être révisé en tout temps par le conseil d'administration. Le cas échéant, l'AEENAP se doit d'annoncer publiquement ce changement.

Le montant total des subventions attribuées par l'association est limité à 2500\$ par session, la session d'hiver et d'été étant jumelées.

5. Comité de sélection et étude des dossiers de candidature

Les dossiers seront évalués par un comité interne du Conseil d'administration de l'AEENAP. Une décision sera rendue dans un délai de 30 jours suivant la date de remise. Les décisions de l'AEENAP concernant les bourses et compensations financières sont définitives.

6. Entrée en vigueur de la politique

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration de l'AEENAP et peut être modifiée par cette même instance sur recommandation d'un membre.



7. Faites parvenir votre demande à :

L'Association étudiante de l'ENAP

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Campus de Québec 555, boul. Charest Est, bureau 4134 Québec (Québec) G1K 9E5 Tél.: 418-641-3000 poste 6852 aeenap.quebec@enap.ca</p> | <p>Campus de Montréal 4750, av. Henri-Julien, bureau 4117 Montréal (Québec) H2T 3E5 Tél.: 514-849-3811 aeenap@enap.ca</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|